

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2023

Référence
2023_015

L'an 2023 et le 13 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse, Maire

Objet de la délibération
Demande d'acquisition du chemin rural n°14 à Chassenolles par le riverain et demande ouverture d'accès sur rue de Beaumont.

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	12	12

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet de la délibération : Demande d'acquisition du chemin rural n°14 à Chassenolles par le riverain et demande ouverture d'accès sur rue de Beaumont.

Date de la convocation
06/03/2023

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande du propriétaire des parcelles YL n° 08, 15 et 54 par lequel il sollicite la cession par la commune du chemin rural n°14 qui dessert exclusivement ses propriétés.

Date d'affichage
20/03/2023

Il demande également l'autorisation d'aménager un nouvel accès de sa parcelle YL n° 15 sur la rue de Beaumont et la pose d'un portail d'une largeur de 3 mètres.

Madame le Maire précise que le chemin est en cul de sac puisqu'il mène uniquement à la maison du propriétaire.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de céder le chemin rural n°14 au propriétaire des parcelles YL n° 08, 15 et 54, ce chemin desservant exclusivement les parcelles concernées et étant sans issue.

- **Accepte** également l'aménagement d'un nouvel accès à la parcelle YL n°15 donnant sur la rue de Beaumont et la pose d'un portail d'une largeur de 3 mètres sous réserve que les obligations de dépôt d'une demande d'urbanisme soient respectées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Loches
 Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Et

Publication ou notification du :
 20/03/2023

Pour copie conforme :
 En mairie, le 14/03/2023
 Le Maire
 Maryse GARNIER